



Commission
des valeurs mobilières
Québec

Marché des capitaux

DÉCISION N° : 2001-MC-0361

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 329714

VISA DE PROSPECTUS SIMPLIFIÉ PROVISOIRE

Fonds Enerplus Resources

Nom de l'émetteur

En application de l'article 20 de la Loi sur les valeurs mobilières, le visa est octroyé à votre prospectus simplifié provisoire du 1er février 2001.

Le 1er février 2001

Date du visa

(s) Josée Deslauriers

Josée Deslauriers
Le chef du service du financement des
sociétés

/jg